

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Séance du mardi 11 avril 2023

Membres	Date de la convocation: 05/04/2023
En exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le onze avril le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
Présents : 9	Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel
Votants : 9	BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine
Pour : 9	VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques
Contre : 0	BONNET
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés : Célia BOULARD
	Absents :
	Secrétaire de séance : Perrine VAILLANT

Délibération_DE_2023_19 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SUDRE Christophe
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 183 075.72

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	136 673.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	101 324.80
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	46 402.39
Résultat cumulé au 31/12/2022	183 075.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2022 183 075.72	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	92 995.30
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	90 080.42
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
048-214801243-20230411-DE_2023_19-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/04/2023
et publié ou notifié
le 12/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire,

Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.